

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3536-2026
Modifiant le Règlement général 2489-2013

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3536-2026 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet :

- de modifier certaines dispositions concernant la sécurité incendie;
- de remplacer le « Chapitre 5 – Fertilisants et pesticides »;
- de modifier les exigences concernant le type et la quantité de contenants requis pour les déchets, la récupération et les matières compostables;
- de modifier les normes concernant les chutes à déchets;
- de modifier les règles concernant les travaux bruyants;
- de modifier certaines dispositions concernant le bruit automobile et les entraves à la circulation

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 septembre 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière